

semble, aurait dû désigner les endroits de stationnement sur la colline parlementaire, au cas où on aurait l'intention de permettre aux automobiles d'y stationner. Mais rien dans l'arrêté en conseil ou dans les règlements ne permet tel stationnement. Ils décrètent simplement que la royale gendarmerie à cheval du Canada aura le pouvoir d'arrêter les véhicules et de désigner aux conducteurs l'endroit où les voitures doivent être stationnés. En conséquence, l'arrêté en conseil et le statut ne servent aucunement. Comme ils ne désignent aucun endroit sur le terrain du Parlement, où les véhicules peuvent être stationnés, je suis d'avis que nul véhicule ne peut légalement être stationné sur ce terrain.

La quatrième recommandation du rapport se lit comme suit :

4. Votre comité recommande de plus que des mesures soient prises pour empêcher les automobiles de stationner sur les gazons et plus particulièrement sur le gazon en arrière des édifices du Parlement, où l'on place actuellement les automobiles qui écrasent et détruisent l'herbe, et il recommande enfin que des démarches soient faites pour obtenir un endroit de stationnement sur un terrain un peu éloigné des édifices du Parlement, et il suggère que tel endroit pourrait être situé en arrière de l'édifice Confédération.

Je ne blâme pas le comité ni ne censure son rapport. Je ne puis me prononcer sur l'à-propos de toutes ses conclusions, mais l'intention qui l'a dicté me semble bonne et j'approuve l'idée d'étudier au point de vue des affaires cette question du stationnement des automobiles et d'établir des règlements pour l'avenir. Nous avons des automobiles au milieu de nous et loin de tendre à disparaître, ils augmentent en nombre. En général, les cités et les villes ne prennent des mesures pour en réglementer la circulation que lorsque l'afflux des voitures les y oblige. Beaucoup de personnes semblent croire que les automobiles stationnées près de l'escalier de l'est ne sont pas en avant du Parlement. Je m'oppose absolument au stationnement des autos à n'importe quel endroit en avant de cet édifice—ils déparent le coup d'œil—mais je ne suis pas opposé au stationnement des autos en arrière du Parlement. Quant à moi, les automobiles peuvent y stationner et même y circuler, si on le juge à propos. Bien que je sois d'opinion qu'il est illégal de laisser les autos en stationnement à un endroit quelconque des terrains parlementaires, je suis en faveur d'augmenter les facilités de stationnement à tout endroit autre qu'en face des édifices du Parlement.

Je désire mentionner un ou deux autres points avec l'espoir que le comité puisse les prendre en considération durant la prochaine

L'hon. C. E. TANNER.

session. J'ai récemment appelé l'attention du Sénat sur l'état de quelques monuments situés sur la colline du Parlement. Il me fait plaisir de communiquer aux membres de cette Chambre les conclusions de plusieurs entrevues que j'ai eues avec les fonctionnaires du ministère des Travaux publics. Ils ont examiné les statues et l'architecte en chef m'a donné l'assurance que les taches que j'ai mentionnées seront enlevées et que ces monuments seront remis dans un état convenable.

Je veux aussi rappeler au comité que le gazon en avant de cet édifice ne fait pas honneur au pays. Je ne suis pas agriculteur; j'ai néanmoins cultivé un petit jardin, et j'aurais honte de ne pouvoir récolter un gazon plus joli que celui que nous voyons sur ce terrain. Mes honorables collègues, s'ils veulent examiner ce gazon, admettront qu'on peut l'améliorer beaucoup. A mon avis, pour avoir du beau gazon, il faut d'abord se procurer de la bonne terre et lui donner un engrais suffisant, puis il faut semer dru, non seulement une fois, mais presque continuellement. J'ai constaté que la seule peine que l'on se donne chaque année pour entretenir ce gazon est de le tondre. C'est pour cette raison qu'il devient de moins en moins fourni.

Permettez-moi maintenant d'appeler l'attention sur l'état du sentier qui monte de la barrière la plus rapprochée du Château Laurier. Aux autres barrières nous avons des pavés et des trottoirs en ciment, mais à cette entrée de l'est, le sentier est quelquefois, le printemps, rempli d'eau et de boue jusqu'à la cheville du pied. Il est moins bien entretenu que la plupart de nos chemins ruraux, et je me demande pourquoi on a toléré qu'il devienne dans un si déplorable état. Pourquoi le ministère des Travaux publics ne construirait-il pas un trottoir convenable de cette porte aux édifices parlementaires?

J'ai dernièrement demandé au Gouvernement les noms des personnes auxquelles on a érigé des statues sur les terrains du parlement.

On m'a répondu comme suit :

Sir Georges E. Cartier,
Sir John A. MacDonald,
La reine Victoria...

Je ne sais pourquoi on a placé cette dernière au troisième rang sur la liste...

L'honorable Alex. Mackenzie,
L'honorable G.-E. Brown,
Baldwin-Lafontaine,
L'honorable T.-D. McGee,
Sir Wilfrid Laurier.

Je ne disconviens pas que ces personnes méritaient qu'on leur élevât des statues, mais je me demande pourquoi on n'a accordé le même honneur à aucun des hommes d'état des Provinces maritimes. Ils ont cependant fait